Avis important

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **2 (1864)**

Heft 2

PDF erstellt am: **10.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-177059

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Seconde Année. — N° 2. LE Samedi 5 Décembre 1863.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis

LITTÉRATURE NATIONALE — AGRICULTURE — INDUSTRIE

PRIX DE L'ABONNEMENT (*franc de port*).
Un an, 4 fr. — Six mois, 2 fr. — Trois mois, 1 fr.
Tarif pour les annonces : 15 centimes la ligne ou son espace.

On peut **s'abonner** aux Bureaux des Postes; — au Cabinet de lecture place de Saint-Laurent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur Vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Avis important.

Dans le but de simplifier notre comptabilité et afin de régulariser les échéances d'abonnements, nos abonnés sont prévenus que nous allons prendre en remboursement par la poste le montant des abonnements dûs à fin novembre dernier; nous les prions de bien vouloir réserver bon accueil aux bulletins qui seront présentés à cet effet.

Les personnes auxquelles nous avons expédié des numéros d'essai sont invitées à nous retourner celui-ci dans la huitaine, sinon nous aurons le plaisir de les considérer comme abonnées pour 1864.

Les débats du jugement prononcé dernièrement contre Charles Blanc, pour fait de sorcellerie et de magie, dit le *Journal des Tribunaux*. ont mis au jour une quantité de faits très extraordinaires et presque incroyables de nos jours, mais nous nous bornerons à rapporter ce qui est résulté de plus saillant ensuite de l'audition des témoins et des confrontations.

Trésor de Ripaille. Le bruit court depuis longtemps au bord du lac qu'un duc de Savoie a enfoui dans une tour du château de Ripaille un trésor considérable; on parle de cinq millions au moins. Quelques citoyens de cette contrée ont décidé entr'eux de faire des recherches sérieuses et de recourir aux lumières d'un magicien célèbre, connu à Lausanne sous le nom de *docteur*, possesseur d'un livre ancien contenant tous les secrets concernant la magie, la sorcellerie et les évocations des esprits. — Charles Blanc s'est chargé de faire découvrir et arriver le trésor. — On décida de louer une maison isolée entre Evian et Thonon, on éloigna tous ceux qui n'étaient pas de la conjuration. Un beau jour, tous étant réunis, le chef de magie étala sur le plancher un grand drap noir, marqué de bandes blanches et chargé d'inscriptions en français, en latin et en langues indéchiffrables. En plusieurs endroits se croisaient les mots Salomon et cinq millions. Blanc s'installa au centre du drap, alluma et fit allumer des bougies qui, disait-on, étaient faites avec de la graisse humaine. Puis il ordonna aux assistants de tomber à genoux, ce qui fut exécuté immédiatement. Après quoi il menaça ceux qui sortiraient pendant le travail de l'évocation, d'être emportés par le diable. Tout était clos dans la maison dès le principe, sauf une fenêtre qu'on avait laissé ouverte pour l'arrivée des esprits et du trésor.

Les cérémonies ont été superbes, d'après quelques dépositions, en tout cas fort saisissantes. Le chef fonctionnant avait fait emploi d'un triangle magique, de miroirs révélateurs, de médailles charmées et de diverses formules incompréhensibles, disant que sa puissance pouvait évoquer les esprits et qu'il serait à l'abri de tout maléfice de leur part tant qu'il serait au centre du drap et entouré de la lumière des bougies consacrées.

Rien n'arriva, ni esprits, ni trésor; alors le magicien déclara que le drap était trop léger et qu'il paraissait que le trésor était de plus de cinq millions, et qu'il faudrait en faire un plus fort. Dès lors la discorde s'est introduite parmi les adeptes et il y a eut plainte. — L'accusé et les plaignants ont été en contradiction sur quelques détails, mais il serait complétement inutile de rechercher qui a dit vrai.

Il est surprenant que de telles superstitions existent encore à notre époque.

Affaire des poudres destinées à guérir les maux d'yeux. — Le prévenu est accusé d'avoir reçu une quarantaine de francs pour des poudres qu'on devait injecter dans les yeux malades. Cette poudre devait être préparée avec beaucoup de soin, on devait recueillir les déjections d'un enfant nouveau-né avant qu'il eût pris aucune nourriture quelconque, puis faire sécher cette matière première, la piler et faire les injections de temps à autre.

Tout cela avait eu lieu, mais sans succès; quant aux 40 fr., il paraît qu'ils avaient été non reçus en paiement, mais empruntés. Ce qu'il y a eu de curieux, c'est que le prévenu a déposé un livre ancien et imprimé, contenant la recette recommandée aux malades comme salutaire.